

Informations de base	
2005/2085(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Relations dans le domaine du transport aérien avec la Fédération de Russie et la République populaire de Chine	
Subject 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien Zone géographique Chine Russie Fédération	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	ZĪLE Roberts (UEN)	19/04/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Transports, télécommunications et énergie	2695	2005-12-01

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
14/03/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0077 	Résumé
09/06/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/11/2005	Vote en commission		Résumé
29/11/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0375/2005	
01/12/2005	Débat au Conseil		
17/01/2006	Décision du Parlement	T6-0007/2006	Résumé
17/01/2006	Résultat du vote au parlement		
17/01/2006	Débat en plénière		
17/01/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2085(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/6/27987

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE362.835	13/10/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0375/2005	29/11/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0007/2006	17/01/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2005)0078 	11/03/2005	Résumé
Document de base non législatif		COM(2005)0077 	14/03/2005	Résumé

Relations dans le domaine du transport aérien avec la Fédération de Russie et la République populaire de Chine

2005/2085(INI) - 17/01/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de M. Roberts **ZILE** (UEN, LV) sur les relations avec la Fédération de Russie et la Chine dans le domaine du transport aérien.

Les députés reconnaissent qu'un accord global est souhaitable entre l'Union européenne et la Chine dans le domaine de l'aviation. Ils estiment cependant que, préalablement à la conclusion d'un accord global, un accord horizontal devrait être conclu de manière à ce que les accords bilatéraux de desserte aérienne actuellement en vigueur entre la Chine et divers États membres puissent être alignés sur l'arrêt de la Cour de justice du 5 novembre 2002 dans l'arrêt "Ciel ouvert". Ils invitent le Conseil, sans retarder le mandat de négociation, à étendre la portée de celui de la Commission à la mise en place des infrastructures aéroportuaires et de sécurité nécessaires et au contrôle du trafic aérien dans l'espace aérien chinois.

Les députés soutiennent également la proposition de la Commission visant à conclure un accord global avec la Russie dans le secteur de l'aviation. L'acceptation des clauses communautaires devrait néanmoins constituer un point de départ pour des négociations avec la Communauté visant à aboutir à un accord global. Les députés insistent auprès du Conseil et de la Commission sur le fait qu'aucun accord global ne devrait être conclu sans que soient immédiatement et intégralement supprimées les redevances de survol du territoire russe. Il est demandé à la Commission de ne pas conclure d'accord sur l'adhésion de la Fédération de Russie à l'Organisation mondiale du commerce tant que la Russie continue à percevoir des redevances pour le survol de la Sibérie.

En outre, aucun mandat ne devrait être accordé s'il ne lie pas résolument un meilleur accès aux marchés de la Chine ainsi que de la Russie à la mise en place de conditions d'égalité grâce à la convergence des normes opérationnelles dans les domaines du contrôle et de la gestion du trafic aérien, de la formation du personnel et des normes opérationnelles de même que de la sécurité et de la sûreté de l'aviation ainsi qu'à la convergence des règles de concurrence; insiste pour que le principe de réciprocité soit appliqué.

Les députés regrettent le Parlement n'ait pas eu accès aux termes des mandats de négociation que la Commission souhaite obtenir du Conseil à l'égard de la Chine et de la Russie et demandent que le Parlement soit mieux associé au processus de négociation.

Relations dans le domaine du transport aérien avec la Fédération de Russie et la République populaire de Chine

2005/2085(INI) - 14/03/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : développer les relations aériennes entre l'UE et la Russie.

CONTENU : a création de nouvelles perspectives commerciales et la mise en place de nouveaux domaines de coopération dans les transports aériens entre l'UE et la Russie, les nouvelles compétences de l'UE dans le domaine de la politique aérienne extérieure, et la nécessité de mettre les relations aériennes bilatérales en conformité avec le droit communautaire indiquent que le moment est venu pour l'Europe d'adopter une approche cohérente et large pour les relations aériennes avec la Fédération russe.

La Russie offre de bonnes perspectives de croissance pour les compagnies aériennes, les constructeurs d'appareils et les fournisseurs de services en Europe. Le trafic international de passagers russe est fortement concentré sur des destinations européennes. Environ 75% de l'ensemble du trafic passagers russe concerne des destinations européennes, et ce trafic devrait connaître une croissance annuelle de 5,8% jusqu'en 2007. Le nombre de vols hebdomadaires entre les États membres de l'UE et la Russie est passé de 279 en 1992 à 465 en 2003. Pour l'UE, la Russie est actuellement le quatrième marché étranger de l'aviation.

La Commission recommande donc que le Conseil autorise la Commission à négocier avec la Fédération de Russie, au nom de la Communauté européenne, un accord global relatif au transport aérien. L'accord proposé établira un cadre cohérent dans lequel les relations aériennes entre l'UE et la Russie pourront être développées au cours des prochaines années avec de fortes retombées économiques. Ce cadre visera notamment à améliorer les perspectives de marché pour les deux parties, assurera le respect du droit communautaire, promouvra la convergence des réglementations aériennes, établira des mécanismes communs de coopération en matière de sécurité, de sûreté et de normes environnementales, et renforcera la coopération industrielle. Il fixera en outre une période de transition pour l'élimination des droits de survol de la Sibérie d'ici 2013.

Relations dans le domaine du transport aérien avec la Fédération de Russie et la République populaire de Chine

2005/2085(INI) - 11/03/2005 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : développer les relations aériennes entre l'UE et la Chine (renforcer la coopération et ouvrir les marchés).

CONTENU : après l'élargissement en 2004, l'UE est désormais le plus gros partenaire commercial de la Chine. Le marché aérien chinois connaît une croissance très rapide. Le nombre de voyageurs aériens en Chine a connu une croissance annuelle moyenne de 16% entre 1958 et 2002. On attend une croissance d'environ 15% cette année, et des taux de croissance très élevés sont attendus jusqu'en 2020. La Chine s'efforce d'ouvrir progressivement à la concurrence son marché intérieur et son marché international. Au cours des dix prochaines années, elle deviendra le marché asiatique le plus vaste le plus important pour les transports aériens de passagers et pour les transports de marchandises internationaux. Le nombre de sièges disponibles sur les vols réguliers sans escale entre l'UE et la Chine est passé de 275.000 en 1990 à près de 5,4 millions en 2004 (soit, une augmentation de 1950%).

À la suite des arrêts "Ciel ouvert" de la Cour de justice des Communautés européennes, les accords bilatéraux entre les États membres et la Chine deviennent caducs et doivent de toute manière être adaptés. Étant donné 1) l'importance croissante du marché de l'aviation chinois, 2) les difficultés que rencontrent les États membres individuels à mettre en conformité avec le droit communautaire les accords bilatéraux et 3) les avantages qui découleront du remplacement d'une approche européenne disparate dans les relations avec la Chine par une approche coordonnée et libérale, la Commission estime que le moment est venu d'élargir les perspectives pour la Chine et la Communauté dans le domaine des transports aériens.

La Commission recommande donc que le Conseil l'autorise à négocier, au nom de la Communauté européenne, un accord global sur un espace aérien ouvert avec la Chine. Les contacts exploratoires constructifs noués au mois de mai 2004 entre l'Administration chinoise de l'aviation civile (CAAC) et les services de la Commission européenne pourraient constituer une bonne base pour entamer des négociations formelles avec la Chine. L'accord aérien proposé entre l'UE et la Chine créera un cadre cohérent dans lequel de larges relations aériennes entre l'UE et la Chine pourront se développer au cours des prochaines années. Ce cadre permettra notamment d'améliorer les perspectives de marché pour les deux partenaires, assurera le respect du droit communautaire, promouvra le rapprochement des réglementations aériennes le cas échéant et mettra en place des mécanismes communs de coopération en ce qui concerne la sécurité, la sûreté et les normes environnementales, et renforcera la coopération technique et industrielle.